Note d'information à l'attention des futurs élèves de 3ème

et de leurs familles Rentrée 2022

Madame, monsieur,

L'année de 3ème, fin du cycle 4 est une année ponctuée de nombreuses étapes pour assurer la réussite de son parcours d'orientation et son diplôme du brevet. A la fois, finalisation de cursus au collège (cycle 4) et poursuite du parcours scolaire, en lycée, les équipes accompagnent les élèves et leurs familles dans la réflexion sur leur projet et les différentes démarches.

SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

● Le **stage en entreprise obligatoire** en classe de 3ème se déroulera **du 12 au 17 décembre 2022** (5 jours) **Son organisation durant les vacances scolaires est exclue. Article D. 332-14.** *" Afin de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel, et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation, l'établissement peut organiser, dans les conditions prévues par le code du travail, des visites d'information et des séquences d'observation dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales. En classe de troisième, tous les élèves accomplissent une séquence d'observation en milieu professionnel.* L'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation.

Les élèves et leurs familles se chargent de la recherche et du choix des **lieux des séquences d'observation** ; ils peuvent se faire aider dans leurs démarches par les équipes pédagogiques.

Article D. 331-8. *" Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels de l'établissement d'enseignement scolaire ou de personnes responsables de leur accueil en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention prévue à l'article D. 331-3. "*

Article D. 331-9. *" Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. "*

ORIENTATION

●A partir de janvier 2023, les lycées vous proposent d'assister aux portes ouvertes, à des mini stages en LP, à des réunions d'information, aux rencontres parents professeurs (toutes les informations figurent sur

l'ENT du collège, sur le site du rectorat « orientation ») N'hésitez pas aussi à consulter les sites des lycées concernés. Les saisies des demandes d'orientation et d'affectation sont informatisées via **Educonnect.**

●Le conseil de classe du 2ème trimestre : l'élève et sa famille formulent des intentions d'orientation : 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle, 1ère année de CAP. Les spécialités choisies sont données à titre indicatif si le choix est bien arrêté. Ces vœux provisoires feront l'objet, si besoin est, d'échanges avec le professeur principal, la Psy-EN, le CIO et l'équipe de direction jusqu'au 3ème trimestre

● A la fin mai, les élèves et leurs familles formulent des vœux qui deviendront définitifs, si le conseil de classe du 3ème trimestre les valide. Dans la négative, la décision appartient au chef d'établissement après une phase de dialogue.

● Avant la mi-juin, la saisie informatique des vœux est finalisée.

●Fin juin, les résultats du lycée d'affectation sont transmis aux élèves après la dernière épreuve du brevet. Les inscriptions se déroulent ***jusqu'à début juillet 2023 (fin de l'année scolaire 08 /07/2023).***

DNB : diplôme national du brevet – Série générale ou professionnelle

● Les demandes d'aménagement des épreuves (1/3 temps, secrétaire, dictée aménagée……) sont transmises dès la rentrée. Les formulaires sont en accès direct dans l'ENT et transmis par mail.

Les inscriptions ont lieu début janvier. Certains élèves se verront proposer une inscription en série professionnelle pour faciliter l'obtention du diplôme. Toutefois, ce changement de série doit être obligatoirement validé par les services du rectorat, courant mai.

● Fin mars, début avril, entraînement aux épreuves du brevet.

L'élève est reçu s'il obtient 400 points sur 800 : MENTION ASSEZ BIEN + de 480 points - MENTION BIEN + de 560 points - MENTION TRÈS BIEN + de 640 points

→Courant mai, ***épreuve orale du DNB (100 points maxi)*** :

◘ Objectif : l'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis. Cette épreuve orale est une soutenance : elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais **sa capacité à exposer la démarche** qui a été la sienne, **les compétences et connaissances** qu'il a **acquises grâce à ce projet**, notamment dans les domaines 1, 2, 3 du socle commun et, selon **la nature du projet**, les **contenus plus spécifiques** des domaines 4 et 5.

◘Déroulement : elle se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Les candidats scolaires transmettront le projet présenté au professeur principal ainsi que la forme, par le biais d'une fiche qui sera distribuée courant mai. Ils peuvent se présenter individuellement (5 minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury) ou en équipe limitée à 3 : dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe et décider d'effectuer tout ou partie de la présentation en langue vivante étrangère. La partie de la présentation en langue vivante étrangère ne doit pas dépasser 5 minutes.

◘Evaluation : La maîtrise de l'expression orale pour 50 points - La maîtrise du sujet présenté sur 50 points. Ce sont donc la démarche de projet et la forme des propos tenus par le candidat qui seront évaluées, et en aucun cas le dossier ou support sur lesquels s'appuient les candidats. La grille d'évaluation sera diffusée aux élèves.

◘Convocation des candidats et jury de l'épreuve : L'établissement se charge de la convocation des candidats mais aussi des jurys. Pour la composition du jury, l'établissement tiendra compte dans la mesure du possible, des sujets présentés. Pour les candidats qui souhaitent effectuer leurs oraux dans une langue vivante étrangère : anglais – espagnol – allemand - chinois, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée. Chaque jury est composé d'au moins deux professeurs de l'établissement. Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale, à une date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date ultérieure. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale.

→ Evaluation ***de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (400 points maxi) c'est ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire (à l'âge de 16 ans) :*** 8 composantes du socle commun de connaissances de compétences et de culture) : D1.1- La langue française à l'oral et à l'écrit ; D1.2- Langues étrangères et régionales ; D1.3 Langages mathématiques, scientifiques et informatiques; D1.4 - langage des arts et du corps ; D2 - les méthodes et outils pour apprendre ; D3- la formation de la personne et du citoyen ; D4 -les systèmes naturels et les systèmes techniques ; D5- les représentations du monde et l'activité humaine.

Les enseignants utilisent les 4 appréciations suivantes qui correspondent chacune à un nombre de points. C'est leur addition qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation : Maîtrise insuffisante (10 points) - Maîtrise fragile (25 points) - Maîtrise satisfaisante (40 points) - Très bonne maîtrise (50 points)

EN OPTION : les enseignements facultatifs : latin, grec peuvent permettre d'obtenir 0, 10 ou 20 points supplémentaires.

→Fin *juin 2023* épreuves ponctuelles du brevet ***(300 points)*** sur *2 jours*: **Mathématiques (100 pts) - Français (100 pts) Sciences : 2 matières parmi SVT, physique-chimie et technologie (50 pts) - Histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 pts) -**

Rédigé par C. Sorbello - MAJ du 11/07/2022